

Ne pas distribuer directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon. Communication relative aux opérations de stabilisation.



**NATIXIS : Annonce de la fin de la période de stabilisation
(Article 631-10 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers)**

Paris, le 12 janvier 2007 – Merrill Lynch International, en sa qualité de gestionnaire de la stabilisation dans le cadre de la cession par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la SNC Champion (filiale à 99,99% de la Banque Fédérale des Banques Populaires) des actions de la société NATIXIS sur le marché Eurolist d'Euronext Paris (mnémonique : KN, code ISIN : FR0000120685), indique, conformément à l'article 9.3 du Règlement européen (CE) 2273/2003 du 22 décembre 2003, n'avoir effectué aucune opération de stabilisation au cours de la période de stabilisation ouverte du 7 décembre 2006 au 5 janvier 2007, inclus. Il est rappelé que l'option de sur-allocation a été intégralement exercée le 8 décembre 2006 (voir communiqué de presse du même jour).

Informations publiques

Un prospectus (le « **Prospectus** ») ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 17 novembre 2006 sous le numéro 06-411, est disponible sans frais au siège social de NATIXIS (45 rue Saint Dominique, 75007 Paris) ainsi que sur les sites Internet de NATIXIS (www.natixis.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). L'attention du public est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le Prospectus.

Ce document ne constitue pas une offre de vente des actions de NATIXIS aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Les actions de NATIXIS ne pourront être vendues aux Etats-Unis en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Ni NATIXIS ni ses actionnaires n'envisagent d'effectuer une quelconque offre publique de vente portant sur des actions de NATIXIS aux Etats-Unis.